



Natinalité française et transcription d'acte de naissance

Par **claudiamalvina**, le **18/07/2012** à **14:12**

Bonjour,

je suis arrivé en France en temps étudiante mais ma nationalité Française avait été demander depuis mes 18 ans. j'ai récemment obtenu ma nationalité française par filiation à mon père et au moment de transcrire mon acte de naissance j'ai reçu un courrier de Nantes me disant que mon acte ne peut être transcrit à cause du caractère apocryphe de l'acte de naissance de ma mère.

Ma mère étant marié depuis 2005 avec un français qui nous a éduqué et reconnu. Aussi ma mère a obtenu sa nationalité française et son acte de naissance a bien été transcrit.

Mais le consulat général de France a tout de même refusé de transcrire mon acte de naissance et ceux de mes frères . Ma mère a écrit au Procureur ne comprenant pas ce refus, celui ci lui a répondu en lui demandant de prendre un avocat .

Que peut t-il arriver?

je vous prie de bien vouloir m'apporter votre aide car nous recherchons un avocat spécialisé dans ce genre d'affaire

Merci